



Règlement intérieur de l'Association

« LES SESIMBROTOS »

Version approuvée à l'AG ordinaire au 30/04/2026

Objet social

L'association « Les Sesimbrotos » a pour objet de faciliter l'intégration des francophones au Portugal, dans la région de Sesimbra, et de permettre le partage des expériences et des compétences au sein de ses membres ainsi que l'organisation, le développement et la promotion de manifestations socioculturelles et sportives destinées à renforcer les liens historiques existants entre les communautés de langue française et portugaise. Ces manifestations pourront s'effectuer, entre autres, par le biais de projections cinématographiques, de représentations littéraires, artistiques, théâtrales, pédagogiques, linguistiques, artisanales, d'activités sportives, et, d'une manière générale, toute activité en lien direct ou indirect avec l'objet social.

Article 1

Toutes modifications aux statuts et au règlement intérieur doivent être proposées par la direction et soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Article 2

Les catégories de membres de l'Association sont les suivantes :

- Membre fondateur
- Membre actif
- Membre d'honneur

Tous les membres, fondateurs ou actifs, à l'exception des membres d'honneur doivent régler leur cotisation annuelle.

Article 3

L'exercice civil commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le renouvellement de la cotisation doit être effectué durant le mois de janvier de l'année en cours.

L'adhésion à l'Association implique le paiement de la cotisation annuelle ou d'une fraction de celle-ci en cas d'adhésion tardive. Le montant de cette cotisation est fixé par la direction et les membres seront informés au préalable de toute modification du montant.

Le renouvellement de la cotisation implique l'acceptation tacite des statuts et du règlement intérieur en vigueur.



Règlement intérieur de l'Association

« LES SESIMBROTOS »

Version approuvée à l'AG ordinaire au 30/04/2026

Article 4

Toute nouvelle adhésion sera soumise à l'approbation de la direction. En cas de refus, cette décision sera sans appel.

Une exclusion ou une suspension d'un membre pourra être prononcée en cas de constat de manquement grave aux statuts et au règlement intérieur de l'Association.

La direction a le pouvoir de suspendre un ou plusieurs membres si nécessaire. Mais la décision d'exclusion appartient à l'Assemblée Générale, seule responsable devant les juridictions compétentes.

La cotisation est acquise en cas de démission, suspension, départ ou exclusion.

Article 5

Les délibérations des instances associatives de l'assemblée générale (A.G), la direction (D.), le conseil fiscal (C.F), se font à la majorité des membres présents ou représentés de chacune de ces instances conformément aux statuts. Un compte rendu sera rédigé pour chaque réunion.

Article 6

La direction se réunit au minimum trois fois par an. Pour les personnes absentes, ces réunions peuvent se faire par tout moyen technique à disposition (visioconférence).

Les membres sur demandes et motivations ainsi que le conseil fiscal sur invitation peuvent participer aux réunions de la direction mais sans droit de vote.

Article 7

L'Association œuvre en totale transparence pour ce qui concerne ses ressources et ses moyens de fonctionnement.

Le budget et le rapport d'activité sont publics et consultables sur simple demande.

Article 8

Les membres de la direction, et les membres du conseil fiscal sont élus pour une période de deux ans au vote secret.

La table de l'A.G devra informer les membres de l'Association au minimum 25 jours avant la date des élections, pour enregistrer les nouvelles candidatures, et préparer la liste ou les listes de candidats.

En l'absence de contestation, les convocations à l'A.G seront envoyées par courrier postal ou par courrier électronique au plus tard 15 jours avant la date prévue et comporter les éléments suivants : date, heure, lieu et ordre du jour.

Si le quorum de la moitié des membres présents ou représentés n'est pas atteint, une nouvelle AG se réunira dans un délai de trente minutes.



Règlement intérieur de l'Association

« LES SESIMBROTOS »

Version approuvée à l'AG ordinaire au 30/04/2026

Article 9

Lors de l'Assemblée Générale, les documents préparatoires, le déroulé et le contrôle des élections sont sous la responsabilité d'un président assisté par deux (2) secrétaires élues en Assemblée Générale ou désignées préalablement par la direction en cas d'abandon de poste ou de démission.

Article 10

La liste des membres de l'Association sera consultable durant l'Assemblée Générale et servira de liste d'électeurs.

Le vote des délibérations se fera à main levée à l'exception des élections qui se feront à bulletins secrets.

Article 11

Afin d'assurer les activités de l'association, la direction peut créer des groupes thématiques et en nommer les représentants.

Ces groupes thématiques ont pour objectif d'animer des activités suivant les besoins et souhaits des membres de l'Association. Ceci permettra de motiver et responsabiliser certains membres et de les intégrer dans la vie associative.

Article 12

L'association autorise la présence d'un même invité à toutes activités qu'elle organise dans la limite de 3 participations annuelles. La direction peut octroyer sur demande une dérogation à cette règle pour une durée limitée.

Les personnes exclues sur décision de l'Assemblée Générale ne pourront participer à aucune activité.

Article 13

Tous les membres de l'association s'engagent à être en possession de leur propre assurance « RESPONSABILITE CIVILE ». Ainsi, la responsabilité de l'Association et ses animateurs ne pourra être engagée.

Cette règle s'applique également à tout invité participant à une activité. (L'information incombe au membre invitant).